

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 mars 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Dominique ASTIER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Objet | Convention relative aux ambassadeurs de la propreté

En accompagnement du plan propreté et des agents de la brigade verte l'association Unis-Cité propose à la Ville de Cenon la mise à disposition de trois Ambassadeurs de la propreté.

Elle met donc à disposition de la commune trois volontaires en service civique à mi-temps, formés à la propreté des espaces publics afin de prévenir des incivilités tels que les dépôts sauvages, et favoriser l'information du public sur les démarches de la commune et de ses partenaires en matière de propreté.

Leurs actions se déroulent entre le 22 Mars 2021 et le 25 juin 2021, soit une mission de 3 mois qui a démarré en tenant compte des préconisations sanitaires et doit donc désormais faire l'objet d'une régularisation en conseil municipal.

La loi du 10 mars 2010 dispose que la prise en charge des prestations incombe à la structure d'accueil au sein de laquelle les volontaires œuvrent. A la signature de la présente convention, le montant de cette prestation mensuelle devrait s'élever à 107,58 € par volontaire et par mois. Le coût pour la ville de Cenon s'élèvera à 53,79 € par volontaire et par mois, soit 484,11 € sur la période concernée (3 mois).

D'autre part, il est convenu qu'ils bénéficient de repas gratuits au restaurant municipal, ainsi que de la mise à disposition de locaux équipés en téléphonie et informatique, pour l'accomplissement de leurs missions à Cenon.

Une convention, annexée à la présente délibération, formalise ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210330-2021-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Publication : 01/04/2021

Approuve la Convention avec l'Association Unis-Cité dans le cadre de l'opération des Ambassadeurs de la propreté et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.